

**07-12-2021**  
**MUNICIPALITÉ ST-GABRIEL-LALEMANT**  
**M.R.C. KAMOURASKA**

Le conseil de la susdite Corporation municipale siège en séance ordinaire ce septième jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec

Sont présent(e)s : Mme Marilyne Lévesque, Mme Stéphanie Bard, Mme Francine Bard, M. Gabriel D'Anjou et Mme Danielle D'Anjou formant quorum du susdit-conseil, sous la présidence du maire, M. Gilles DesRosiers.

Est absent : M. Steeve Thériault

Assiste également à la séance la directrice générale, Mme Sylvie Dionne.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**216-12-21**

Il est proposé par la conseillère Francine Bard et résolu que l'ordre du jour suivant soit accepté :

- 1 Ouverture de la séance ordinaire
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Mot du maire
- 4 Approbation, adoption, modification et dispense de lecture du procès-verbal du 16 novembre 2021
- 5 Rapports d'activités et autres dossiers
- 6 Dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec
- 7 Dépôt du calendrier des séances du conseil 2022
- 8 Dépôt d'un extrait au registre public des déclarations des membres du conseil
- 9 Dépôt des recommandations de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 10 Nomination des élu(e)s à divers comités
- 11 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le Règlement 01-22 sur les frais de déplacements des élu(e)s et des employé(e)s de la municipalité et lecture du projet de règlement
- 12 Adoption d'une politique de dons et commandites
- 13 Adoption de la grille salariale 2022
- 14 Adoption des dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés dans diverses rues de la Municipalité
- 15 Nomination d'un détenteur pour une demande de carte de crédit et détermination d'un montant de 1 000 \$
- 16 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2021
- 17 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
- 18 Dons et commandites
  - 18.1 Club de patinage artistique de La Pocatière
  - 18.2 Espace publicitaire dans le feuillet paroissial de St-Gabriel
- 19 Correspondance
- 20 Varia
- 21 Rapport des conseillers
- 22 Période des questions
- 23 Levée de la séance ordinaire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. Mot du maire**

Monsieur le maire remercie les citoyennes et les citoyens de leur présence au conseil et donne quelques points d'information.

**4. Approbation, adoption, modification et dispense de lecture du procès-verbal du 16 novembre 2021**

217-12-21

**CONSIDÉRANT** que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 dans les délais prescrits par la Loi;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu de

**APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, avec dispense de lecture, et de l'adopter tel qu'il a été déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. Rapports d'activités et autres dossiers**

Avis est donné que le rapport de la directrice générale a été déposé sur le serveur du conseil sans papier.

**6. Dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec**

218-12-21

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a été sélectionnée pour les travaux d'audit réalisés par la Commission municipale du Québec, portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

**CONSIDÉRANT** que ces deux rapports doivent être déposés à la première séance du conseil de notre municipalité suivant leur réception;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par le conseiller Gabriel D'Anjou et résolu de

**DÉPOSER** au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ces deux rapports d'audit transmis par la vice-présidente à la vérification, madame Vicky Lizotte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. Dépôt du calendrier des séances du conseil 2022**

219-12-21

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Marilyne Lévesque et résolu

**QUE** le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le mardi, sauf exception, et débiteront à 19 h 30 :

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| • 11 janvier           | • 5 juillet                |
| • 8 février            | • 9 août                   |
| • 1 <sup>er</sup> mars | • 6 septembre              |
| • 5 avril              | • 4 octobre                |
| • 3 mai                | • 1 <sup>er</sup> novembre |
| • 7 juin               | • 6 décembre               |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément au code municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. Dépôt de documents au registre public**

220-12-21

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, d'un extrait au registre public des déclarations des membres du conseil municipal qui ont remis la liste des donateurs et leur rapport de dépenses à la suite des élections du 7 novembre 2021.

**9. Recommandations de la Mutuelle des municipalités du Québec**

221-12-21

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, de deux rapports d'inspection des installations par la Mutuelle des municipalités du Québec.

**10. Nomination des élu(e)s à divers comités**

222-12-21

Il est proposé par la conseillère Francine Bard et résolu

**QUE** les membres du conseil municipal suivants soient nommés jusqu'à leur remplacement à titre de représentant(e)s de la municipalité de St-Gabriel-Lalemant :

<b>Comité ou conseil d'administration</b>	<b>Responsable/substitut</b>
Administration Législation Évaluation	Gilles DesRosiers Danielle D'Anjou
Sécurité civile Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest	Gilles DesRosiers À venir (siège 1)
Voirie d'été et d'hiver (déneigement) Signalisation et éclairage des rues	Gabriel Danjou À venir (siège 1)
Hygiène du milieu : réseau d'égout, fosses septiques, protection de l'environnement (nuisances, matières résiduelles) Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest	Gilles DesRosiers Marilyne Lévesque
Santé et bien-être : OMH, transport scolaire, collation santé, Trans-Apte	Gilles DesRosiers Francine Bard Gabriel Danjou
Comité consultatif sur l'urbanisme (CCU) La nomination des membres résidents prend fin le 31-10-2022	Stéphanie Bard Micheline Lavoie Marie Beauchemin M-André Lévesque Raymond Chouinard
Ressources humaines	Danielle D'Anjou Francine Bard
Développement : Comité de développement Famille et aînés	Danielle D'Anjou Francine Bard
Loisirs et culture : édifice du Parc Garneau, patinoire, parc et terrain de jeux, centre communautaire, local des jeunes	Gilles DesRosiers Stéphanie Bard
Bibliothèque	Marilyne Lévesque

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le Règlement 01-22 sur les frais de déplacements des élu(e)s et des employé(e)s de la municipalité et lecture du projet de règlement**

223-12-21

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marilyne Lévesque que, lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le Règlement no 01-22 portant sur les frais de déplacements des élu(e)s et des employé(e)s de la municipalité.

**Présentation du projet de règlement :**

**RÈGLEMENT SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS  
DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'adopter un règlement relatif aux frais de déplacements des élus et des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 7 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par  
et résolu

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 01-22 décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique aux employés et aux élus de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

**ARTICLE 3 – Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Déplacement : Un voyage autorisé, effectué par un employé ou un élu dans l'exercice de ses fonctions et au cours duquel il supporte des frais de déplacements et de séjour.

Élu : Un membre du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Employé : Un salarié ou un membre du personnel de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Employeur : La Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

**ARTICLE 4 – Objectif du règlement**

Le présent règlement établit les exigences relatives aux frais de déplacements engagés pour le compte de la municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les employés et les élus des fonds de la municipalité pour les déplacements, la représentation et autres raisons d'affaires.

**ARTICLE 5 – Interprétation concernant les élus**

Dans le présent règlement, à moins de dispositions particulières, les dispositions applicables aux employés s'appliquent également aux élus.

**ARTICLE 6 – Autorisation de déplacements des employés**

Le directeur général et secrétaire-trésorier décide, dans le cadre du présent règlement et dans le cas des lignes directrices établies par l'employeur, de l'opportunité d'un déplacement d'un employé et il détermine les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'employé à l'occasion de ce déplacement.

**ARTICLE 7 – Déplacements des élus**

Le maire décide, dans le cadre du présent règlement et dans le cas des lignes directrices établies par l'employeur, de l'opportunité d'un déplacement d'un élu et il détermine les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'élu à l'occasion de ce déplacement.

## **ARTICLE 8 – Directeur général et secrétaire-trésorier et maire**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, ou son remplaçant, et le maire, ou son remplaçant, sont autorisés à effectuer tous déplacements utiles reliés à leur charge. Sauf en cas d'urgence, les déplacements à l'extérieur de la MRC de Kamouraska doivent être autorisés par le conseil municipal.

## **ARTICLE 9 – Frais justifiés**

Pour être remboursables, les frais de déplacements doivent être nécessaires, raisonnables, avoir été réellement supportés et être liés à un déplacement autorisé. L'employé qui présente des pièces justificatives ou des renseignements faux, inexacts ou incomplets, à l'appui d'une demande de remboursement non conforme au présent règlement, est passible de mesures disciplinaires, et ce, sans préjudice de tout autre recours permis par la loi.

## **ARTICLE 10 – Frais de déplacements**

### **Véhicule personnel**

L'employé, l'élu ou tout représentant désigné par la municipalité qui utilise son véhicule personnel reçoit, pour tout parcours nécessaire effectué dans l'exercice de ses fonctions, une allocation de frais de déplacements basé sur le taux au kilomètre en vigueur sur le site de Revenu Québec et selon le calcul suivant :

- le calcul des allocations à être versées est effectué à partir du bureau de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant pour les employés;
- le calcul des allocations à être versées est effectué à partir du domicile ou du lieu où l'avis de convocation est expédié en ce qui concerne les élus;
- le kilométrage est calculé selon les données fournies sur le site du ministère des Transports.

### **Autre véhicule**

Dans le cas d'utilisation de moyens de transport autre que le véhicule personnel (location d'auto, avion, autobus, taxi, etc.), les frais occasionnés sont remboursés à l'employé ou à l'élu sur présentation de pièces justificatives, et ce, en tenant compte des modalités de calcul des allocations mentionnées au paragraphe précédent.

### **Stationnement**

Les frais de péage et de stationnement inhérents aux déplacements de l'employé et de l'élu dans l'exercice de ses fonctions sont remboursables sur production de pièces justificatives.

## **ARTICLE 11 – Frais de séjour**

### **Frais de repas**

L'employeur verse à l'employé ou à l'élu, dans le cadre régulier de son travail ou de ses fonctions, les allocations de repas suivantes :

- Déjeuner : 20 \$
- Dîner : 30 \$
- Souper : 45 \$

Ce per diem comprend taxes et pourboires et requiert la production des pièces justificatives.

Lorsque le coût du transport en commun, les frais de logement ou les frais d'inscription à un congrès, une conférence, un colloque ou tout autre événement semblable comprennent les frais de certains repas, ceux-ci ne sont pas remboursables en vertu du présent règlement.

### **Frais de logement**

Lorsque l'employé ou l'élu doit loger dans un établissement hôtelier dans l'exercice de ses fonctions, il a droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais réels et raisonnables de logement encourus.

#### **ARTICLE 12 – Frais de représentation**

Les frais de représentation encourus par le maire, ou son remplaçant, et le directeur général, ou son remplaçant, sont défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Toute autre dépense effectuée par un élu pour le compte de la municipalité doit être autorisée au préalable par le conseil et appuyée des pièces justificatives requises.

#### **ARTICLE 13 – Procédure de remboursement**

##### **Avance de voyage**

Une avance de voyage peut être accordée à l'employé ou à l'élu qui en fait la demande à la direction générale.

##### **Remboursement des dépenses**

Toute réclamation en vue d'un remboursement doit être effectuée via le formulaire Rapport de dépenses, accompagné des pièces justificatives requises.

Toute réclamation doit être produite dans les 30 jours suivant la date où les dépenses ont été effectuées.

#### **ARTICLE 14 – Disposition finale**

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs et relatif à ce sujet.

#### **12. Adoption de la Politique de dons et commandites**

224-12-21

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est soucieuse de contribuer au dynamisme social et culturel ainsi qu'au bien-être collectif de son milieu et de sa région;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut soutenir des projets et des activités d'organismes, associations, individus et entreprises qui en font la sienne;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter une politique de dons et commandites;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gabriel D'Anjou et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la mise en application de la Politique de dons et commandites jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Politique de dons et commandites soit mise sur le site Internet de la municipalité et dans le Gabriellois.

##### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13. Indexation de la rémunération du personnel municipal**

225-12-20

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu à chaque année de procéder à une révision de la grille salariale de la municipalité;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Francine Bard et résolu de

**ADOPTER** la grille salariale tel qu'elle a été déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et faisant partie intégrante de la présente résolution.

##### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**14. Adoption des dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés dans diverses rues de la municipalité**

Ce point est reporté à la séance du 11 janvier 2022.

**15. Nomination d'un détenteur pour une demande de carte de crédit et détermination d'un montant de 1 000 \$**

**226-12-21**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit effectuer des paiements par carte de crédit chez des fournisseurs tels que le registre foncier, la SAAQ, etc.;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu de

**DÉPOSER** une demande de carte de crédit d'un montant de 1 000 \$ à la Caisse Desjardins;

**NOMMER** madame Sylvie Dionne détentrice de la carte, au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**AUTORISER** la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement mensuel afin d'éviter des frais d'intérêts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**16. Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2021**

**227-12-21**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bard et résolu de

**APPROUVER** le paiement des comptes payés et à payer en date du 30 novembre 2021, totalisant une somme de **350 670,70 \$** comme il apparaît dans la liste déposée;

**AUTORISER** la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17. Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

**228-12-21**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu le budget de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le budget totalise 462 580 \$ et que la quote-part de la municipalité est de 50 876,40 \$;

Il est proposé par la conseillère Francine Bard et résolu de

**ADOPTER** le budget de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest de l'année 2022 tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**18. Dons, commandites et cotisations**

**17.1 Club de patinage artistique de La Pocatière**

**229-12-21**

Il est proposé par la conseillère Marilyne Lévesque et résolu

**QUE** la municipalité retienne la demande du Club de patinage artistique de La Pocatière pour un don d'un montant de 30 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

17.2 Espace publicitaire dans le feuillet paroissial de St-Gabriel

230-12-21

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu

**QUE** la municipalité retienne la demande de commandite du Comité du feuillet pour l'année 2022 pour un montant de 200 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

19. Correspondance

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des copies de la correspondance déposée sur le serveur du conseil sans papier.

20. Varia

21. Rapport des conseillères et des conseillers

Les conseillères et les conseillers font état des activités et des rencontres auxquelles elles et ils ont assisté le mois dernier ou celles à venir.

22. Période des questions adressées au conseil par le public

La période de questions a eu lieu mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

23. Levée de la séance ordinaire

231-12-21

Il est proposé par la conseillère Marilyne Lévesque et résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h 05.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**L'ENSEMBLE DE CE PROCÈS-VERBAL EST SUJET À ADOPTION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE**

Je, Gilles DesRosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

GILLES DESROSIERS, maire

---

SYLVIE DIONNE, directrice générale et  
greffière-trésorière